

Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE PUJOLS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

(du 16 janvier 2017 au 2 février 2017 inclus)

RN 21 – accès Sud de VILLENEUVE SUR LOT

RAPPORT, CONCLUSION, et AVIS

du Commissaire Enquêteur *

Destinataires

Madame le Préfet de Lot et Garonne
Monsieur le Directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Monsieur le Maire de Pujols

Le 13 février 2017
(* Mr Jacques SAUVAGE
05 53 96 15 50

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – L’OPERATION	Page 03
- Nature et objet de l’enquête	
II – LES REFERENCES	Pages 03 à 04
- Objet de l’enquête publique	
- Les références	
III – LE DOSSIER	Pages 04 à 05
✓ Liste des propriétaires	
✓ Les notifications individuelles	
✓ Les copies des avis de réception	
✓ Les copies des envois retournés par la poste	
✓ L’état parcellaire avec évaluation de l’emprise nécessaire	
IV – L’ENQUETE PUBLIQUE	Pages 05 à 09
- Désignation du commissaire enquêteur	
- Prescription de l’enquête publique parcellaire	
- Organisation de l’enquête publique parcellaire	
✓ Réunion et visite des lieux	
✓ L’information du public	
- Le déroulement de l’enquête	
✓ Les permanences	
- Clôture de l’enquête	
- Les observations	
✓ Recueil des observations	
- Traitement des observations	
✓ Information	
✓ Registre d’enquête	
✓ Lettre	

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Conclusion et Avis	Pages 11 à 12
----------------------	---------------

C - ANNEXES

- Arrêté d’ouverture d’enquête publique parcellaire n° 47-2016-12-13-002 du 13 décembre 2016.
- Certificat d’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête parcellaire.
- Certificat d’affichage des notifications retournées par la poste.
- Copies des publications dans la presse.

I – L'OPERATION

1.1 – Nature et objet de l'enquête

La procédure d'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions, et contre propositions, préalablement à certaines décisions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL), poursuit le projet d'aménagement de la RN 21, entre les communes d'AGEN et de VILLENEUVE SUR LOT.

Poursuite du Projet qui consiste à la mise à 2 x 2 voies sur la commune de PUJOLS du tronçon localisé entre le giratoire des Trois mulets au Sud et le giratoire de Lalande au Nord.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2014073-0003 du 14 mars 2014.

Pour réaliser le projet, la DREAL Nouvelle Aquitaine a sollicité Madame le Préfet de Lot et Garonne en date du 6 décembre 2016, pour l'ouverture d'une enquête publique parcellaire sur la commune de PUJOLS.

II – LES REFERENCES

2.1 – Objet de l'enquête publique

L'enquête parcellaire,

- vise à déterminer les propriétés indispensables à acquérir pour la réalisation du projet d'aménagement de la RN 21 sur la commune de PUJOLS entre les giratoires précités.
- consiste à identifier les propriétaires de ces parcelles et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

Elle doit permettre aux propriétaires et aux ayants droit de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du Domaine Public.

Dans le cas présent elle porte sur la parcelle section BC n° 19 « Bourgade Haute Nord » sur le territoire de la commune de Pujols, nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement de la RN 21.

2.2 – Les références

2.2.1 - Administratives

L'arrêté préfectoral n° 2014073-0003 du 14 mars 2014, déclarant d'utilité publique au profit de l'Etat, le projet d'aménagement de la RN 21, accès Sud de Villeneuve sur Lot.

L'arrêté préfectoral n° 47-2016-12-13-002 du 13 décembre 2016 portant,

- Ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès Sud de Villeneuve sur Lot.

2.2.2 - juridique

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment selon les modalités prévues aux articles R 131-3 à R 131-13, qui concernent notamment l'ouverture de l'enquête et sa publication, la formulation des observations et la clôture de l'enquête.

III - LE DOSSIER

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de PUJOLS siège d'enquête sur la période d'enquête du 16 janvier 2017 au 02 février 2017 inclus, avec le contenu suivant,

- La notice explicative du dossier d'enquête parcellaire avec, l'objet de l'enquête, les grilles de lecture de l'état parcellaire, du plan d'enquête parcellaire, et les références des Codes relatifs aux groupes et sous groupes de nature de culture ou de propriété inscrite au cadastre.
- La liste des propriétaires.
- D'un plan parcellaire au 1/1000.
- Les notifications individuelles auprès des propriétaires de l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- Le listing des dates de transmission et de distribution des envois recommandés avec accusé de réception, de la notification de l'enquête parcellaire aux propriétaires.
- Les copies des avis de réception (6).
- Les copies des envois retournés par la poste (2),

Madame DELMAS Marcelle	Bourgade Haute Nord 47300 PUJOLS
Madame LOMPECH Simone	Camp d'Arfeuille 47300 Ste Colombe de Villeneuve

- D'un état parcellaire avec évaluation de l'emprise nécessaire,

Cadastré section	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m ²	N° plan	Acquisition	NON Acquis
					Emprise/ m ²	Surface / m ²
BC/19	T / S	Bourgade Haute Nord	21624	12	3561	18063
TOTAL en m ²					3561 m ²	

IV – L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n° 47-2016-12-13-002 du 13 décembre 2016, désignant,

- Mr Jacques SAUVAGE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Mr René GAMBART en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

4.2 – Prescription de l'enquête publique Parcellaire

Le 13 décembre 2016 par l'arrêté précité, Madame le Préfet de Lot et Garonne a prescrit l'organisation de l'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès Sud de Villeneuve sur Lot.

L'arrêté précise,

- le cadre juridique de l'enquête,
- l'objet et les dates de l'enquête parcellaire,
- la désignation des commissaires enquêteurs (titulaire et remplaçant),
- les lieux, jours, horaires, d'ouverture au public de la mairie de Pujols, de consultation du dossier,
- les lieux, jours, horaires, de permanence du commissaire enquêteur,
- les modalités de clôture, de fin d'enquête et de transmission du dossier,
- les modalités d'information du public, affichage en mairie, affichage dans la presse, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sous pli AR,
- les modalités de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- la décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique parcellaire,
- l'adresse des services pour obtenir toute information complémentaire relative au projet.

4.3 – Organisation de l'enquête publique parcellaire

4.3.1 – Réunion et visite des lieux

- Le 7 décembre 2016, j'ai rencontré Monsieur le Chef de l'Unité Missions Interministérielles à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot et

Garonne (présentation du dossier, préparation de l'arrêté et permanences).
Préparation du registre d'enquête, côté et paraphé par mes soins ainsi que le dossier.

- Le 22 décembre 2016, contact téléphonique avec la Mairie de Pujols.
- Le 26 décembre 2016, présentation en mairie de Pujols où j'ai rencontré Monsieur PUYHARDY adjoint. Remise du dossier et registre d'enquête, côtés et paraphés par mes soins.
Vérification de l'affichage en Mairie.
Notre rencontre a été suivie d'une visite sur place, où nous avons rencontré Monsieur BROUAT Claude à « Bourgade Haute Nord ».
- Le 16 janvier 2017, permanence en mairie de Pujols où j'ai rencontré Monsieur Yvon VENTADOUX Maire de Pujols.
Prise en compte des documents (listing AR des notifications adressées aux propriétaires), adressés au commissaire enquêteur par SYSTRA FONCIER 17, rue Albin Halter 86000 POITIERS.
- Le 27 janvier 2017, permanence en Mairie de Pujols.
- Le 1^{er} février 2017, permanence en mairie de Pujols. Visite de Monsieur Yvon VENTADOUX Maire.
- Le 2 février 2017, récupération, du dossier, du registre d'enquête clos et signé par le premier Magistrat de la commune, les attestations d'affichage : de l'avis d'enquête publique parcellaire, des notifications de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire retournés à l'expéditeur.
- Le 14 février 2017, remise du rapport et des conclusions à Monsieur le Chef de l'Unité Missions Interministérielles de la DDT.

4.3.2 – L'information du public

- L'avis d'enquête a été publié dans le journal Sud Ouest,
 - le mardi 3 janvier 2017,
 - le mardi 17 janvier 2017.
- Par affichage sur le panneau de la mairie de Pujols du 15 décembre 2016 au 2 février 2017 inclus.
- Par notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article 131-3.
- Par affichage sur le panneau de la mairie du 27 décembre 2016 au 2 février 2017 des notifications retournées par la poste (2).

Les copies certifiant l'affichage sont jointes au rapport

4.4 – le déroulement de l'enquête

L'enquête publique parcellaire ouverte du lundi 16 janvier 2017 au 2 février 2017 inclus, soit 18 jours entiers et consécutifs, s'est déroulée dans un local indépendant, sans incident, et dans de bonnes conditions avec le personnel et le Premier Magistrat de la Mairie de PUJOLS.

Un registre d'enquête publique côté et paraphé par mes soins, ainsi que l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête (V. para.III), ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie de PUJOLS, ainsi que pendant les heures de permanence que j'ai tenues aux dates et heures suivantes,

- le lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 janvier 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 01 février 2017 de 14h00 à 17h00.

4.5 – clôture de l'enquête

Le délai de l'enquête publique parcellaire a expiré le 2 février 2017. Conformément à l'article n° 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, le registre d'enquête a été clos et signé par Monsieur Yvon VENTADOUX Maire de PUJOLS.

Les documents du dossier et le registre d'enquête, m'ont été remis en mairie le jeudi 2 février 2017.

4.6 – Les observations

4.6.1 – recueil des observations

- Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public (2),
- Par dépôt d'une lettre remise au commissaire enquêteur (1).

4.6.2 – traitement des observations

a) Information :

Le 26 décembre 2016, lors de la visite sur place, accompagné de Monsieur PUYHARDY représentant la mairie de Pujols, nous avons rencontré Monsieur BROUAT Claude au droit de la parcelle section BC n° 19, sise au lieu-dit « Bourgade Haute ».

Après reconnaissance de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, Monsieur BROUAT Claude m'a signifié son intention de me rencontrer lors d'une permanence en mairie de Pujols.

Monsieur BROUAT Claude ne s'est pas présenté pendant les permanences que j'ai tenues en mairie de Pujols.

b) Registre d'enquête

Observation n° 1 : Monsieur Geoffrey WHITE, le Bourg 47300 PUJOLS secrétaire du Groupe Cyclo Pujolais.

A pris connaissance du dossier et informe du dépôt d'une lettre concernant la circulation des cyclistes sur la portion de voie entre le giratoire des Trois mulets au Sud et le giratoire de Lalande au Nord.

Commissaire enquêteur

Cette intervention est analysée ci-dessous dans le courrier déposé par Mr WHITE.

Observation n° 2 : Monsieur REFINE Jean, 21 rue du Pilier Rouge VILLENEUVE sur LOT (47300).

A pris connaissance du dossier et déclare, que les terrains occupés de zones artisanales et commerciales étaient en zone constructible jusqu'en 2012. Aujourd'hui, ces zones sont devenues en zone Naturelle pour « ne pas rémunérer en conséquence ».

Commissaire enquêteur

Cette intervention est sans incidence sur la définition de l'emprise foncière de la parcelle concernée par le projet. Elle est donc hors du cadre de la présente enquête parcellaire.

Par ailleurs, Monsieur REFINE m'a fait part de son mécontentement suite à l'évaluation financière de son terrain.

c) Lettre N° 1 : Monsieur Geoffrey WHITE, secrétaire du Groupe Pujolais, Le Bourg, 47300 PUJOLS.

Déclare :

Que les sorties cyclistes du Groupe cyclo Pujolais empruntent la portion de la RN21 entre le rond point des Trois Mulets et celui de Lalande pour accéder à l'ancienne nationale 21 (les « virages de Pujols ») et la route vers Laroque Timbaud.

La RN 21 actuelle entre ces deux ronds points n'a pas de bande d'urgence. Une bande goudronnée de 60 cm de largeur à droite de la ligne blanche continue serait suffisante pour mettre les cyclistes en sécurité.

Demande :

- demande si la portion de la RN 21 restera ouverte aux cyclistes après son passage à quatre voies.
- s'il est envisagé des aménagements pour rendre cette portion de route moins dangereuse pour les vélos.

Commissaire enquêteur

Cette demande est sans incidence sur la définition de l'emprise foncière de la parcelle concernée par le projet. Elle est donc hors du cadre de la présente enquête parcellaire. Je recommande à Monsieur WHITE de prendre connaissance de l'observation

suivante.

Observation

Le projet de mise à 2 x 2 voies sur la commune de Pujols entre le giratoire des Trois Mulets au Sud et le giratoire de Lalande au Nord, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2014073-0003 du 14 mars 2014 (Poursuite du projet d'aménagement de la RN 21 entre Agen et Villeneuve sur Lot. Enquête publique du 21 octobre au 22 novembre n2013).

Le projet soumis à l'enquête publique, présentait le maintien de la RN 21 actuelle entre les deux giratoires précités, afin d'assurer la desserte locale pour les activités présentes le long de la RN 21, et les habitations desservies par les deux voies communales qui descendent du coteau de Pujols.

Le maintien de la RN 21 répond aux interrogations de Monsieur Geoffrey WHITE.

Département de Lot et Garonne

COMMUNE DE PUJOLS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

(du 16 janvier 2017 au 2 février 2017)

RN 21 – accès Sud de VILLENEUVE SUR LOT

CONCLUSION, et AVIS

du Commissaire Enquêteur *

Destinataires

Madame le Préfet de Lot et Garonne
Monsieur le Directeur de la DREAL Nouvelle Aquitaine
Monsieur le Maire de Pujols

Le 13 février 2017
(* Mr Jacques SAUVAGE
05 53 96 15 50

CONCLUSION

Sur l'objet et le cadre juridique de l'enquête parcellaire

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL), poursuit le projet d'aménagement de la RN 21, entre les communes d'Agen et Villeneuve.

La présente enquête parcellaire concerne le projet déclaré d'utilité publique par arrêté de Madame le Préfet de Lot et Garonne n° 201473-0003 du 14 mars 2014, et consiste à la mise à 2 x 2 voies du tronçon, entre le giratoire des Trois Mulets au Sud et le giratoire de Lalande au Nord, sur la commune de PUJOLS.

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, elle a pour but de procéder contradictoirement,

- A la détermination de la parcelle à exproprier,
- A la recherche et à l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité.

L'état parcellaire établi à partir du cadastre joint au dossier d'enquête, présente les personnes physiques et morales, comme indivisaires et héritiers.

A l'issue de l'enquête publique parcellaire, il appartiendra à Madame le Préfet de prononcer ou pas, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation de cette opération d'utilité publique.

Sur le déroulement de l'enquête publique parcellaire

L'enquête publique ouverte du lundi 16 janvier au 2 février 2017 inclus soit 18 jours entiers et consécutifs, a été conduite conformément aux directives de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 47-2016-12-13-002 du 13 décembre 2016. La mairie de Pujols étant le siège de l'enquête.

Après les réunions préparatoires avec le Chef de l'Unité Missions Interministérielles à la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Mairie de Pujols, et la visite sur place avec le représentant de l'urbanisme, j'ai côté et paraphé le registre d'enquête et le dossier mis à la disposition du public, et vérifié notamment les notifications individuelles adressées préalablement avant l'ouverture de l'enquête, par envois recommandés avec avis de réception, conformément à l'état parcellaire joint au dossier.

En complément des notifications individuelles précitées, les conditions de publicité ont été réalisées, dans la presse par l'intermédiaire du Journal « Le Sud Ouest » les mardis 3 et 17 janvier 2017, par affichage du 15 décembre 2016 au 2 février 2017 inclus, de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire, sur le panneau réglementaire de la mairie de Pujols.

L'affichage des notifications retournées par la poste a été exécuté sur le même panneau du 27 décembre 2016 au 2 février 2017 inclus (les pièces justificatives sont jointes au rapport d'enquête).

Pendant les 18 jours d'ouverture d'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie de Pujols, et pendant les 3 permanences que j'ai effectuées en mairie siège d'enquête. A la clôture de l'enquête, le registre a été clos par le premier Magistrat de la commune.

L'ensemble de la procédure parcellaire s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique parcellaire avec :

- le respect des notifications individuelles aux propriétaires,
- le respect de l'information et la publicité de l'enquête dans la presse, l'affichage en mairie de l'avis d'enquête, et des notifications renvoyées par la poste,
- une tenue régulière des permanences en mairie de Pujols, avec une mise à disposition du dossier complet en mairie,
- la clôture du registre d'enquête par le Maire de Pujols.

Sur l'impact de l'emprise

Les deux observations portées sur le registre d'enquête, et la lettre remise au commissaire enquêteur concernant, l'indemnisation d'un propriétaire, et la demande d'aménagement du tracé du projet pour la mise en place d'un cheminement doux.

Ces interventions sont liées à la déclaration d'utilité publique du 14 mars 2014, cependant la dernière demande fait l'objet d'une réponse dans le rapport (V. para. 4.6.2).

Un héritier, Monsieur BROUAT Claude, rencontré au cours de la visite des lieux m'a déclaré avoir l'intention de me rencontrer en mairie, le jour d'une permanence.

Ces observations et cette lettre, sont sans incidence sur la définition de l'emprise foncière de la parcelle concernée par le projet. Elles sont donc hors du cadre de la présente enquête parcellaire.

*** Monsieur BROUAT Claude ne s'est pas présenté aux permanences que j'ai tenues en mairie de Pujols.**

EN CONCLUSION

Devant le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus, je considère, que la présente enquête publique parcellaire s'est déroulée dans les meilleures conditions d'information du public, et, étant donné,

- o Que l'acquisition de la parcelle soumise à l'enquête publique parcellaire, est indispensable à la réalisation des travaux,
- o Que le bien nécessaire à la réalisation du projet est situé avec précision sur le plan parcellaire,
- o Que le périmètre d'acquisition correspond bien au besoin nécessaire à la réalisation du projet, et que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune contestation au cours de l'enquête publique,

En conséquence, je donne un, AVIS FAVORABLE à la présente enquête parcellaire, l'emprise foncière étant en conformité avec le projet routier retenu dans la déclaration d'utilité publique du 14 mars 2014.

Le Passage d' Agen le 13 février 2017
Le commissaire enquêteur

ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2016-12-13-002

portant ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21,
accès sud de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014073-0003 du 14 mars 2014 déclarant d'utilité publique au profit de l'État le projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 06 décembre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire pour la commune de Pujols ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire transmis le 06 décembre 2016 par la DREAL Nouvelle Aquitaine comportant les plans parcellaires des terrains et bâtiments ainsi que l'état parcellaire ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Lot-et-Garonne pour l'année 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine à une enquête publique parcellaire de 18 jours, du 16 janvier 2017 inclus au 02 février 2017 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des terrains pour procéder à réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

M. Jacques Sauvage, retraité, ancien chef d'établissement France télécom.

Et en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

M. René Gambart, retraité de la police nationale.

Article 3 : Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Pujols.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Pujols sont les suivants :

- lundi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
- mardi de 8 h à 11 h et de 13 h 30 à 17 h,
- vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- samedi (permanence état civil) de 9 h à 12 h.

Article 4 : M. Jacques Sauvage siégera à la mairie de Pujols, où toutes les observations pourront lui être adressées :

- le lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h ;
- le vendredi 27 janvier 2017 de 14h à 17h ;
- le mercredi 01 février 2017, de 14h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Pujols et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui donnera son avis, dressera le procès-verbal de l'opération et transmettra l'ensemble du dossier au préfet. Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : L'avis d'enquête parcellaire, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Pujols huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera inséré en caractères apparents, conformément à la législation en vigueur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal habilité à la diffusion des annonces légales et diffusé dans le département, par les soins du Préfet, aux frais de l'expropriant.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Pujols où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Nouvelle Aquitaine, Service Déplacements Infrastructures et Transports, Département Investissements sur Routes Nationales, Site de Bordeaux.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Pujols et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 13 DEC. 2016

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE



*l'un des plus beaux villages
de France*

BP 310
47307 PUJOLS

Tél. : 05.53.70.16.13
Fax 05.53.49.24.66
mairie.pujols@wanadoo.fr
www.mairie-de-pujols.fr

secretariat@pujols47.fr
www.pujols47.fr

MAIRIE DE PUJOLS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Monsieur Yvon VENTADOUX, Maire de la Commune de PUJOLS,
certifie avoir fait afficher, en mairie, **du 15 décembre 2016 au 02 février 2017 inclus**,
l'avis d'enquête publique parcellaire relative au projet d'aménagement de la RN 21, accès
sud de Villeneuve-sur-Lot, ainsi que l'arrêté préfectoral n°47-2016-12-13-002.

Pujols, le 02 février 2017

Le Maire,

Yvon VENTADOUX



Les Plus
Beaux Villages
de France*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Projet Aménagement de la RN21, accès sud de Villeneuve sur Lot – Commune de PUJOLS.
Dans le cadre de l'opération susvisée, Monsieur le Maire de PUJOLS, soussigné, certifie avoir affiché du 27/12/2016 au 02/02/2017 inclus :
- Les notifications de l’Avis de l’ouverture de l’enquête Parcellaire
Intervenants dans les affaires suivantes :

N° Propriétaire	Propriétaire	Observations
L02/0102	Madame BROUAT Simone épouse LOMPECH Camp d'Arfeuille 47300 SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE	Personne décédée
L02/0103	Madame DELAS Marcelle épouse BROUAT	Personne décédée

Fait en mairie

Le 02/02/2017

Le Maire

Le Maire



Yvon VENTADOUX

**SUD
OUEST**

www.sudouest.fr

Annon

sudouest-legales.fr

Annonces administratives et judiciaires

64691320_PGI

3 Janvier 2017

Préfecture de Lot-et-Garonne



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 21,
ACCÈS SUD DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

Il sera procédé à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine à une enquête publique parcellaire de 18 jours, du 16 janvier 2017 inclus au 2 février 2017 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des terrains pour procéder à réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire M. Jacques SAUVAGE, retraité, ancien chef d'établissement France télécom et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant M. René GAMBART, retraité de la police nationale.

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Pujols.

M. Jacques SAUVAGE siégera à la mairie de Pujols, où toutes les observations pourront lui être adressées.

Le lundi 16 janvier 2017, de 9 h à 12 heures.

Le vendredi 27 janvier 2017, de 14 h à 17 heures.

Le mercredi 1^{er} février 2017, de 14 h à 17 heures.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Nouvelle Aquitaine, service déplacements infrastructures et transports, département investissements sur routes nationales, site de Bordeaux.

Agén, le 13 décembre 2016.

Pour le préfet, le secrétaire général, Jacques RANCHERE.

**SUD
OUEST**

Mardi 17 janvier 2017

**SUD
OUEST**

www.sudouest.fr

Annon

sudouest-legales.fr

Annonces administratives et judiciaires

64691320_PGI



Préfecture de Lot-et-Garonne
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE LA RN 21,
ACCÈS SUD DE VILLENEUVE-SUR-LOT**

Il sera procédé à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine à une enquête publique parcellaire de 18 jours, du 16 janvier 2017 inclus au 2 février 2017 inclus, en vue d'être autorisée à acquérir des terrains pour procéder à réalisation du projet d'aménagement de la RN 21, accès sud de Villeneuve-sur-Lot.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire M. Jacques SAUVAGE, retraité, ancien chef d'établissement France télécom et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant M. René GAMBART, retraité de la police nationale.

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pujols pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Pujols.

M. Jacques SAUVAGE siégera à la mairie de Pujols, où toutes les observations pourront lui être adressées.

Le lundi 16 janvier 2017, de 9 h à 12 heures.

Le vendredi 27 janvier 2017, de 14 h à 17 heures.

Le mercredi 1^{er} février 2017, de 14 h à 17 heures.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté de cessibilité, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Les services auprès desquels des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus sont : Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement Nouvelle Aquitaine, service déplacements infrastructures et transports, département investissements sur routes nationales, site de Bordeaux.

Agén, le 13 décembre 2016.

Pour le préfet, le secrétaire général, Jacques RANCHERE.